

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 780****29 juillet 2004****SOMMAIRE**

Aberdy S.A., Luxembourg . . . . .	37424	S.A.H., Luxembourg . . . . .	37417
Abrego Lux S.A., Luxembourg . . . . .	37394	(The) Emerging Markets Strategic Management S.A.H., Luxembourg . . . . .	37417
AdvisorTech International, S.à r.l., Luxembourg . .	37421	Euro.M.Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	37435
Afina S.A., Luxembourg . . . . .	37427	Eurocool S.A., Luxembourg . . . . .	37438
Agniel S.A., Luxembourg . . . . .	37427	Europa Transport S.A., Luxembourg . . . . .	37420
AJ Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	37425	Fantuzzi Finance S.A., Luxembourg . . . . .	37421
Aldinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	37436	Fiduciare, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37424
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg . . . . .	37436	Financière Tiara S.A.H., Luxembourg . . . . .	37437
Alphacom Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37419	Finsa S.A., Strassen . . . . .	37439
Altis Fund . . . . .	37400	Gaz Service S.A., Kehlen . . . . .	37430
Altise S.A., Luxembourg . . . . .	37429	Gaz Service S.A., Kehlen . . . . .	37431
Amivo S.A., Luxembourg . . . . .	37424	Gestion Rainbow Fund S.A., Luxembourg . . . . .	37440
Anfinanz Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37419	Globalvest Holding Group S.A., Luxembourg . . . .	37433
Arcade Finance S.A., Luxembourg . . . . .	37428	Globersel . . . . .	37405
Aria International S.A., Luxembourg . . . . .	37433	Globersel . . . . .	37415
Aurora Private Equity S.C.A., Luxembourg . . . . .	37432	H.R.O. S.A.H., Luxembourg . . . . .	37436
Berliner VB Garant Union (2011) . . . . .	37398	HDC S.A. . . . .	37423
Bicafe Luxembourg, S.à r.l., Belvaux . . . . .	37423	HDC S.A., Luxembourg . . . . .	37430
Bilkova Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37418	Heraclite Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37426
BPV International Balanced Dollar Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	37403	Holding de Développement Immobilier S.A., Lu- xembourg . . . . .	37435
BPV International Capital Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	37405	ICM Diversified Alpha Series, Sicav . . . . .	37429
BPV International Equities Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	37403	Ikarus Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37426
Braunhubergasse, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37433	ING Multi-Strategies Fund, Sicav, Luxembourg . .	37434
Bureau de Service International S.A., Luxem- bourg . . . . .	37419	Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37435
CEFI S.A. . . . .	37426	International Planning Institute Holding S.A., Lu- xembourg . . . . .	37439
Chambertan S.A., Luxembourg . . . . .	37436	International Racing Betting System S.A., Luxem- bourg . . . . .	37429
Chimpex S.A.H., Luxembourg . . . . .	37437	Investment Company Westend Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	37439
Clay Tiles Financing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37421	ITI, International Trade & Invest AG, Luxem- bourg . . . . .	37422
Clay Tiles Sponsors, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37420	Italianstyle S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	37425
Colupa S.A., Luxembourg . . . . .	37420	Listran Finance S.A., Luxembourg . . . . .	37429
Costanza S.A., Luxembourg . . . . .	37424	Lovex International S.A.H., Luxembourg . . . . .	37437
D.D.G. S.A.H., Luxembourg . . . . .	37434	Lowendal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37419
Daisy Communication Soparfi S.A., Luxembourg .	37428	LRI Landesbank Rheinland-Pfalz International S.A., Luxembourg . . . . .	37427
Daufagne Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37428		
(The) Emerging Markets Strategic Management			

Luisa Spagnoli International S.A., Luxembourg . . .	37426	Right Management Consultants (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	37424
Lupus Alpha Investment S.A., Luxembourg . . . . .	37434	S.A. de Tromcourt, Luxembourg . . . . .	37425
Luxbâtitseur Immobilier, S.à r.l., Luxembourg . . .	37425	S.I.I.C. S.A., Société d'Investissements Immobiliers et Commerciaux, Luxembourg . . . . .	37416
Manufacture d'Orgues Luxembourgeoise, S.à r.l., Lintgen . . . . .	37428	Sinolux, S.à r.l., Steinfort . . . . .	37419
Midi Invest S.A., Luxembourg . . . . .	37399	Soluprest, S.à r.l., Schifflange . . . . .	37427
Minpark S.A., Luxembourg . . . . .	37427	Sports Group Development S.A., Luxembourg . . .	37440
Natal S.A.H., Luxembourg . . . . .	37438	Sulinvest S.A., Luxembourg . . . . .	37433
Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	37403	Taxcontrol International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37423
PA Investments S.A., Luxembourg . . . . .	37417	Tease S.A.H., Luxembourg . . . . .	37439
PA Investments S.A., Luxembourg . . . . .	37417	Teide Re S.A., Luxembourg . . . . .	37418
Parinfin S.A.H., Luxembourg . . . . .	37435	Teide Re S.A., Luxembourg . . . . .	37418
Poltec International S.A., Luxembourg . . . . .	37422	Telsa S.A., Luxembourg . . . . .	37420
PPE Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37438	UniExtra: EuroStoxx 50 . . . . .	37400
Praetor Investment S.A., Luxembourg . . . . .	37403	Value Select Fund . . . . .	37395
Prestwick S.A., Luxembourg . . . . .	37430	Value Select Fund . . . . .	37396
Prickley Investments S.A., Luxembourg . . . . .	37416	Vitral S.A., Luxembourg . . . . .	37394
Prickley Investments S.A., Luxembourg . . . . .	37416	WestProfil . . . . .	37402
Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company S.A., Luxembourg . . . . .	37422	Wise Future Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37394
Restaurant Pepe Bar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37423		

**ABREGO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 79.584.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044947.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**VITRAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 80.649.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg en date du 24 mai 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

Pour VITRAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045189.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**WISE FUTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 30.986,69 EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 62.443.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(045313.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

## VALUE SELECT FUND, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der VMR FUND MANAGEMENT S.A. wurde das Verwaltungsreglement des VALUE SELECT FUND wie folgt geändert

Im Artikel 3 - Die Depotbank wird der erste Satz des Punkt 9 wie folgt ersetzt:

Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbank- und Hauptzahlstellenvertrag zu kündigen.

Im «Artikel 4 - Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik» wird der Punkt 5 wie folgt ersetzt:

### **5. Derivate und sonstige Techniken und Instrumente**

#### a) Optionen

aa) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verloren gehen, sofern der Kurs des der Option zugrunde liegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Fonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, daß der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muss.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

bb) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für einen Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden sowie Optionen, welche freihändig («over-the-counter», «OTC»-Optionen) gehandelt werden, unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Geschäftspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

cc) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter bb) genannten Optionen darf 15% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

dd) Für einen Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds Put-Optionen, so muss der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

#### b) Finanzterminkontrakte

aa) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuss») sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuss, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

bb) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

cc) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

dd) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

ee) Ein Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Fondsvermögen unterlegt sind.

#### c) Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann ein Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen sofern die erwähnten Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt oder als OTC-Optionen im Sinne von vorstehend Artikel 4 Absatz 5 Punkt a) bb) gehandelt werden.

Ein Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

d) Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Fondsvermögens geschieht.

Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit Finanzinstituten erster Ordnung zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind und dürfen zusammen mit den in Absatz 5 dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

Beziehen sich diese Transaktionen auf die Verwendung von Derivaten, so müssen die Bedingungen und Grenzen mit den Bestimmungen von vorstehenden Absätzen 1 bis 4 dieses Artikels im Einklang stehen. Des Weiteren sind die Bestimmungen von nachstehend Absatz 6 dieses Artikels, betreffend Risikomanagement-Verfahren bei Derivaten, zu berücksichtigen.

Unter keinen Umständen darf ein Fonds bei den mit Derivaten sowie sonstigen Techniken und Instrumenten verbundenen Transaktionen von den im Sonderreglement des jeweiligen Fonds genannten Anlagezielen abweichen.

Im «Artikel 4 - Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik» wird folgender Satz im Punkt 6 «Risikomanagement-Verfahren» gestrichen:

Der Fonds stellt sicher, dass der Einsatz von Derivaten sowie sonstige Techniken und Instrumenten nur zu Absicherungszwecken dient.

Im «Artikel 11 - Verwendung der Erträge» wird der Punkt 4 wie folgt ersetzt:

Im Falle der Bildung von zwei oder mehreren Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 2 dieses Verwaltungsreglements wird die spezifische Ausschüttungspolitik der jeweiligen Anteilklasse im Verkaufsprospekt und im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds festgelegt.

Im «Artikel 14 - Veröffentlichungen» wird die Informationsstelle nach der Annahmestelle hinzugefügt.

Im «Artikel 15 - Auflösung des Fonds» wird der Punkt 5 wie folgt ersetzt:

Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds gemäß Artikel 15 wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Luxemburg, den 20. Juli 2004.

*Die Verwaltungsgesellschaft*  
VMR FUND MANAGEMENT S.A.  
G. Rautenberg / Unterschriften

*Die Depotbank*  
LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.  
A. Schnitzius / M. Follmann

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05962. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058866.2//108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

### VALUE SELECT FUND, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der VMR FUND MANAGEMENT S.A. wurde der Teilfonds Value Select Fund - Navigator 1 gegründet. Für den Teilfonds Value Select Fund - Navigator 1 (nachfolgend der «Teilfonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Allgemeinen Verwaltungsreglement des Value Select Fund die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

#### **Art. 1. Anlagepolitik**

Das Hauptziel der Anlagepolitik des Value Select Fund - Navigator 1 besteht in der Erzielung eines möglichst hohen Wertzuwachses in Euro. Es wird darauf abgezielt, positive, absolute Renditen zu erwirtschaften, unabhängig davon, wie gut oder wie schlecht die Märkte laufen.

Zu diesem Zweck wird das Vermögen des Teilfonds nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemischt in Aktien-Renten und Geldmarktwerten angelegt. Diese Anlage kann über offene Aktien-, Renten- und Geldmarktfonds, als auch direkt in Aktien, fest- oder variabelverzinsliche Anleihen, Geldmarktinstrumente sowie in Indexzertifikaten, die gemäss den Bestimmungen von Artikel 41 (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 als Wertpapiere zu betrachten sind, erfolgen.

Je nach Marktlage kann der Fonds auch bis zu 100% in eine der oben genannten Kategorien anlegen.

Die vom Fonds erworbenen Vermögenswerte werden von Emittenten, die weltweit ansässig sind, begeben oder garantiert und lauten auf Währungen der Mitgliedstaaten der Organisation für Wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») einschließlich auf Euro.

Der Fonds darf, nach dem Grundsatz der Risikostreuung, bis zu 100% seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften oder von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, dass (i) solche Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind und (ii) in Wertpapieren aus ein und derselben Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens des Fonds angelegt werden.

#### **Art. 2. Profil des Anlegerkreises**

Der Teilfonds Value Select Fund - Navigator 1 ist für Anleger geeignet, die spekulativ anlegen möchten. Die Anleger sollten umfangreiche Erfahrungen mit volatilen Kapitalmarktprodukten haben. Die Anleger haben eine sehr hohe Ertragserwartung verbunden mit der Bereitschaft hohe Risiken einzugehen. Die Anleger müssen erhebliche Verluste hinnehmen können, so dass der Fonds sich eher als mittel- bis langfristige Anlage eignet.

#### **Art. 3. Referenzwährung, Ausgabepreis und Rücknahmepreis**

1. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg ist («Bewertungstag»).
2. Die Referenzwährung, in welcher für den Teilfonds der Nettoinventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.
3. Gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Nettoinventarwert pro Anteil des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einem Ausgabeaufschlag von bis zu 6% davon.
4. Rücknahmepreis ist der Nettoinventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements.

#### **Art. 4. Höhe des Entgelts der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zentralverwaltungs-, Hauptzahl-, Register- und Transferstelle sowie die Schätzung der nicht bezifferbaren Kosten**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von 1,75% p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und am Ende jedes Quartals nachträglich auszuführen ist. Die Minimumgebühr beträgt EUR 15.000,- p.a.
2. Die Depotbank erhält am Quartalsende ein Entgelt, das auf der Basis des am jeweiligen Quartalsende ermittelten durchschnittliche Nettoteilfondsvermögens errechnet wird und 0,10% pro Jahr nicht übersteigt. Die Depotbankvergütung wird am Ende jedes Quartals nachträglich ausgezahlt. Die Mindestgebühr für diese Tätigkeit beträgt EUR 10.000,- p.a.
3. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt in Höhe von maximal 0,10% p.a., das auf Basis des am jeweiligen Quartalsende ermittelten durchschnittliche Nettoteilfondsvermögens errechnet wird. Die Vergütung wird am Ende jedes Quartals nachträglich ausgezahlt. Die Mindestgebühr für diese Tätigkeit beträgt 17.500,- Euro p.a. je Teilfonds.
4. Die Register- und Transferstelle: max: EUR 750,- je Monat zuzüglich einmaliges Entgelt max. EUR 20,- für jede Kontoeröffnung, max. EUR 2,- für jede Sparplantransaktion, max. EUR 10,- für jede Einmalzeichnung/Rücknahme, max. EUR 15,- p.a. für die Kontounterhaltung.
5. Die Kosten für die Domizilierung des Teilfonds trägt der Teilfonds.
6. Die jährlichen, in Artikel 12 des Verwaltungsreglements beschriebenen, nicht bezifferbaren Kosten (vgl. auch oben unter dem Abschnitt «Kosten») werden EUR 50.000,- voraussichtlich nicht überschreiten.

#### **Art. 5. Ausschüttungspolitik**

Es ist vorgesehen, die Erträge des Teilfonds zu thesaurieren.

#### **Art. 6. Dauer des Teilfonds**

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

#### **Art. 7. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr des Teilfonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt am 1. August 2004 und endet am 31. Dezember 2004.

#### **Art. 8. Depotbank**

Depotbank ist die LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

#### **Art. 9. Inkrafttreten**

Das Sonderreglement des Teilfonds ist am 1. August 2004 in Kraft getreten und am 29. Juli 2004 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht worden.

*Die Verwaltungsgesellschaft*  
VMR FUND MANAGEMENT S.A.  
G. Rautenberg / Unterschriften

*Die Depotbank*  
LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.  
A. Schnitzius / M. Follmann

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05968. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058868.2//80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**BERLINER VB GARANT UNION (2011), Fonds Commun de Placement.***Sonderreglement*

Für den Berliner VB Garant Union (2011) ist das am 29. März 2004 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement, das am 13. Februar 2004 in Kraft trat, integraler Bestandteil.

Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das in der derzeit gültigen Fassung im Mémorial vom 29. Juli 2004 veröffentlicht ist und am Tag der Unterzeichnung in Kraft trat.

**Art. 19. Anlageziel**

Ziel der Anlagepolitik des Berliner VB Garant Union (2011) (der «Fonds») ist es, an den durchschnittlichen, stichtagsbezogenen vierteljährlich ermittelten Kurssteigerungen eines Indexkorbs aus den Indizes Nikkei 225, S&P 500 und Dow Jones Euro STOXX 50® zu partizipieren. Dieser Indexkorb wird am Laufzeitende aus einer «best of» Gewichtung der durchschnittlichen Wertentwicklung der drei Einzelindizes zusammengesetzt, wobei der Index mit der besten durchschnittlichen Performance mit 50%, der Index mit der zweitbesten durchschnittlichen Performance mit 30% und der Index mit der drittbesten durchschnittlichen Performance mit 20% im Indexkorb gewichtet wird.

In diesem Zusammenhang garantiert die Verwaltungsgesellschaft, daß zum Laufzeitende des Fonds am 27. Oktober 2011 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 110,50 Euro liegt. Damit garantiert die Verwaltungsgesellschaft den Anlegern nicht nur den anfänglichen Anteilwert von 100,00 Euro, sondern zusätzlich noch eine Mindestverzinsung ohne Zinseszinsseffekt von jährlich 1,5% auf den Erstanteilwert von 100,00 Euro zum Laufzeitende.

Die Performance des Fonds wird in dem jeweiligen vereinfachten Verkaufsprospekt angegeben.

Grundsätzlich gilt, dass die Wertentwicklung in der Vergangenheit keinen Rückschluss auf eine zukünftige Wertentwicklung zulässt; sie kann sowohl höher als auch niedriger ausfallen. Mit Ausnahme der Garantie kann keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

**Art. 20. Anlagepolitik**

Das Fondsvermögen wird überwiegend angelegt in Indexpartizipationsscheine sofern diese als Wertpapiere gem. Artikel 41, Abs. 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 gelten sowie in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds), die in einem OECD-Mitgliedstaat an Wertpapierbörsen oder an geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Indexpartizipationsscheine sind Inhaberschuldverschreibungen, die am Kapitalmarkt begeben werden. Ihr Wert entspricht prinzipiell dem zu Grunde liegenden Indexstand, da sie eine unmittelbare Beteiligung verbriefen. Indexpartizipationsscheine unterscheiden sich von Optionsscheinen oder Optionen auf Indizes dadurch, daß sie keine Hebelwirkung aufweisen.

In Ergänzung zum Verwaltungsreglement dürfen für den Fonds auch Indexoptionsscheine, die an einer Börse oder einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, gekauft oder verkauft werden. In Abweichung zu Artikel 4, Ziffer 11. Buchstaben b) und c) des Verwaltungsreglements darf die Summe der für den Erwerb von Optionsscheinen sowie für den Kauf von Optionen gezahlten Preise respektive Prämien 35% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen. Daneben wird sich die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Anlagepolitik insbesondere der in Artikel 4, Ziffern 12. und 13. des Verwaltungsreglements aufgeführten Möglichkeiten sowie der weiteren in Artikel 4 genannten abgeleiteten Finanzinstrumente bedienen.

Mit Ausnahme der Garantie, daß zum Laufzeitende des Fonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 110,50 Euro liegt, kann keine Zusicherung gegeben werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden. Diese Garantie ermäßigt sich für den Fall, daß steuerliche Änderungen während der Laufzeit der Fonds dazu führen, daß dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Der garantierte Mindestrücknahmepreis ermäßigt sich in diesem Fall in Höhe dieser Verringerung der Erträge des Fonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage.

Der Erwerb von Fondsanteilen sollte auf eine Haltedauer bis zum 27. Oktober 2011 ausgerichtet sein.

**Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen**

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt erstmals an dem auf der Seite «Der Fonds im Überblick» angegebenen Tag und wird anschließend eingestellt. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen jedoch auch nach diesem Zeitpunkt jederzeit bis spätestens zum 27. Oktober 2011 wieder aufnehmen.

Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 4% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zu Gunsten der Vertriebsstelle erhoben und kann nach Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements abzüglich eines Dispositionsausgleiches von bis zu 2% des Anteilwertes, dessen Erlös dem Fonds zufließt.

**Art. 22. Anteile**

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 23. Ertragsverwendung**

Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich Kosten werden nicht ausgeschüttet, sondern im Fondsvermögen thesauriert.

**Art. 24. Depotbank**

Depotbank ist DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

**Art. 25. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 1,25% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am letzten Bewertungstag des Rechnungsjahres zahlbar ist. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Hauptverwaltungstätigkeiten keine Vergütung.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,05%, mindestens jedoch Euro 25.000,-, das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Sofern der Mindestbetrag von 25.000,- Euro nicht erreicht wird, gleicht die Verwaltungsgesellschaft die Differenz aus.

Daneben erhält die Depotbank eine Depotgebühr in Höhe von bis zu 0,0225% p.a., die auf Basis des kalendertäglichen Wertpapierbestands des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 150,- je Transaktion, die nicht über sie gehandelt wird.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Die Depotbank erhält einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

**Art. 26. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Oktober, erstmals am 31. Oktober 2005.

**Art. 27. Dauer des Fonds**

Die Laufzeit des Fonds ist auf den 27. Oktober 2011 befristet. Abweichend von Artikel 12 des Verwaltungsreglements hat die Verwaltungsgesellschaft während der Dauer des Fonds nicht das Recht, den Fonds aufzulösen. Hiervon unberührt bleiben jedoch zwingende gesetzliche Gründe.

Luxemburg, den 8. Juli 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

*Die Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04154. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(056992.2//97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

**MIDI INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.990.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 1<sup>er</sup> juin 2004*

Révocation de la société INTERTRUST DOM S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société;

Nomination de Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société;

Révocations de Messieurs Claude Werer, Michal Wittmann et Eric Rousseaux de leur fonction d'Administrateurs de la société;

Nomination de Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et Manuel Bordignon, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux postes d'Administrateurs;

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs, à savoir Messieurs Claude Werer, Michal Wittmann et Eric Rousseaux, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, la société INTERTRUST DOM S.A., pour leur mandat jusqu'à ce jour;

Transfert du siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal à l'adresse suivante: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication, modification et réquisition

MIDI INVEST S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01414. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(045038.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**ALTIS FUND, Fonds Commun de Placement.***Änderung des Verwaltungsreglements*

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., die Verwaltungsgesellschaft des ALTIS Fund (die «Verwaltungsgesellschaft»), ein Sondervermögen nach Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, hat mit Zustimmung der M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. als Depotbank (die «Depotbank») beschlossen, das Verwaltungsreglement des Sondervermögens wie folgt zu ändern:

In Artikel 4 Punkt 6 wird zwischen dem mit «c)» beginnenden Absatz und dem letzten Absatz folgender Absatz eingefügt:

«d) Neu aufgelegte Teilfonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des jeweiligen Teilfonds von den in vorstehend Nr. 5 a) bis j) vorgesehenen Anlagegrenzen abweichen.»

In Artikel 6 Punkt 2 wird folgender Satz angefügt:

«Aus den gleichen Gründen behält sich die Verwaltungsgesellschaft insbesondere das Recht vor, Zeichnungsanträge abzulehnen, welche mit den Praktiken des «Market Timing» verbunden sind oder deren Antragsteller der Anwendung dieser Praktiken verdächtig sind.»

Artikel 6 Punkt 3 wird wie folgt gefasst:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zu einem zum Zeitpunkt der Erteilung des Zeichnungsantrages unbekanntem Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Ausgabepreises dieses Bewertungstages abgerechnet.»

Artikel 9 Punkt 2 wird wie folgt gefasst:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zu einem zum Zeitpunkt der Erteilung des Rücknahmeantrages unbekanntem Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilhaber für einzelne Teilfonds eine von dieser Bestimmung abweichende Regelung treffen, welche dann im Verkaufsprospekt Erwähnung findet.»

In Artikel 9 Punkt 6 wird zwischen dem ersten und dem zweiten Absatz folgender Absatz eingefügt:

«Die Verwaltungsgesellschaft behält sich zum Schutz des Fonds das Recht vor, Umtauschanträge abzulehnen, welche mit den Praktiken des «Market Timing» verbunden sind oder deren Antragsteller der Anwendung dieser Praktiken verdächtig sind.»

Die vorstehenden Änderungen treten am 1. August 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 21. Juli 2004.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

*Die Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06489. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059438.2//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**UniExtra: EuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.***Sonderreglement*

Für den UniExtra: EuroStoxx 50 ist das am 29. März 2004 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement, das am 13. Februar 2004 in Kraft trat, integraler Bestandteil.

Ergänzend beziehungsweise abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das in der derzeit gültigen Fassung im Mémorial vom 29. Juli 2004 veröffentlicht ist und am 1. September 2004 in Kraft tritt.

**Art. 19. Anlageziel**

Ziel der Anlagepolitik des UniExtra: EuroStoxx 50 (der «Fonds») ist es, an der Entwicklung der europäischen Aktienmärkte zu partizipieren. Durch den Verkauf von Optionen soll ein Zusatzertrag durch die vereinnahmte Optionsprämie erzielt werden. Bei stagnierenden, fallenden oder leicht steigenden Märkten ist somit eine Outperformance gegenüber dem Aktienmarkt möglich, wobei aber bei steigenden Märkten die Partizipation an der Aufwärtsbewegung begrenzt ist.

Die Performance des Fonds wird in dem vereinfachten Verkaufsprospekt angegeben.

Grundsätzlich gilt, dass die Wertentwicklung in der Vergangenheit keinen Rückschluss auf eine zukünftige Wertentwicklung zulässt; sie kann sowohl höher als auch niedriger ausfallen. Es kann keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.



**Art. 20. Anlagepolitik**

Zur Erreichung des Anlageziels wird das Fondsvermögen zu mindestens zwei Drittel in Aktien, Indexzertifikaten und Indexfutures europäischer Aktienmärkte angelegt.

Zur Erzielung eines Zusatzertrages können für den Fonds gedeckte Kaufoptionen auf den Index Dow Jones EURO STOXX 50 verkauft werden.

Zur Verringerung des Einstandskurses bei Kauf der Positionen können für den Fonds Verkaufsoptionen auf den Index Dow Jones EURO STOXX50 verkauft werden.

Abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate») können im Rahmen der Grenzen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements eingesetzt werden.

**Art. 21. Fondswährung, Ausgabe sowie Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen**

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Anteile werden an jedem Bewertungstag aufgrund von Anträgen, die der Verwaltungsgesellschaft einen Bankarbeitstag vor Bewertungstag vorliegen, ausgegeben und zurückgenommen. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstelle erhoben und kann nach Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

**Art. 22. Anteile**

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 23. Ertragsverwendung**

1. Die im Fonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich der Kosten werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft ca. 6 Wochen nach dem Ende des Geschäftsjahres ausgeschüttet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ganz oder teilweise bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten.

**Art. 24. Depotbank**

Depotbank ist DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

**Art. 25. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 1,75% auf das Netto-Fondsvermögen zu erhalten, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für die Hauptverwaltungstätigkeiten, wie zum Beispiel die Fondsbuchhaltung sowie das Reporting, eine variable Vergütung in Höhe von bis zu 0,10% p.a., die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats berechnet wird, erhalten. Die monatliche Vergütung ist am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,05% p.a., das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögens des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Daneben erhält die Depotbank eine Depotgebühr in Höhe von bis zu 0,0225% p.a., die auf Basis des kalendertäglichen Wertpapierbestands des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 150,- je Transaktion, die nicht über sie gehandelt wird.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren, sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Die Depotbank erhält einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

**Art. 26. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. März, erstmals am 31. März 2005.

**Art. 27. Dauer des Fonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 11. Juni 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

*Die Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07857. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(061652.2//79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2004.

## WestProfil, Fonds Commun de Placement.

### Änderungsbeschluss

Die WestLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der WestLB INTERNATIONAL S.A. (die «Depotbank») beschlossen, das Verwaltungsreglement für den von der Verwaltungsgesellschaft gemäß Teil 11 des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) aufgelegten und verwalteten fonds commun de placement WestProfil, das am 12. Dezember 2000 in Kraft trat und am 19. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, nunmehr wie folgt zu ändern:

#### **Art. 1. Der Fonds**

Es wurde beschlossen, Artikel 1 Nr. 1 Absatz 2 Satz 1 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss mindestens EUR 1.250.000,- innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds erreichen.»

Es wurde beschlossen, Artikel 1 Nr. 2 Absatz 1 Satz 2 zu ändern und einen Satz 3 hinzuzufügen. Diese lauten zukünftig wie folgt:

«Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements wurde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht. Änderungen des Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Hinweis auf die entsprechende Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.»

Es wurde beschlossen, Artikel 1 Nr. 3 Satz 1 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 20. Dezember 2002»).»

#### **Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik**

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 1 Absatz 1 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Für jeden Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs erworben. Jeder Teilfonds kann bis zu 100% seines Netto-Vermögens in OGA anlegen, welche keine OGAW im Sinne der EU-Richtlinie 85/611/EWG darstellen, vorausgesetzt jedoch, dass deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil 11 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 folgt und diese in ihrem Ursprungsland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Investmentaufsicht unterliegen; in diesem Zusammenhang werden die Teilfonds Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), Kanada, den USA, Japan, Hongkong oder der Schweiz erwerben.»

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 2 b) Absatz 1 Satz 3 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes eines Teilfonds erfassen und/oder mehr als 30 Tage dauern, sofern dem jeweiligen Teilfonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.»

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 3 a) aa) (1) zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds Kaufoptionen («Call-Optionen») und Verkaufsoptionen («Put-Optionen») auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse notiert oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden oder, im Falle von freihändig gehandelten Optionen («OTC Optionen»), sofern diese Geschäfte mit erstklassigen, auf diese Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten eingegangen werden.»

Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 3 a) bb) (1) zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen notiert oder auf einem anderen geregelten Markt, der ordnungsgemäß funktioniert, anerkannt und für das Publikum offen ist, gehandelt werden oder, im Falle von freihändig gehandelten Finanzterminkontrakten, sofern diese Geschäfte mit erstklassigen, auf diese Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten eingegangen werden.»

#### **Art. 14. Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds**

Es wurde beschlossen, Artikel 14 Nr. 3 d) zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehenen Fällen.»

#### **Art. 18. Veröffentlichungen**

Es wurde beschlossen, Artikel 18 Nr. 1 zu ändern und einen Satz hinzuzufügen. Diese lauten zukünftig wie folgt:

«Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements wurde beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht. Änderungen des Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Hinweis auf die entsprechende Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.»

Es wurde beschlossen, Artikel 18 Nr. 5 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:

«Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei überregionalen Tageszeitungen, von denen mindestens eine in Luxemburg erscheint, veröffentlicht.»

Es wurde beschlossen, Artikel 18 Nr. 6 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt:  
 «Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei überregionalen Tageszeitungen, von denen mindestens eine in Luxemburg erscheint, veröffentlicht.»

**Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

Es wurde beschlossen, Artikel 19 Nr. 1 Satz 2 zu ändern. Dieser lautet zukünftig wie folgt :  
 «Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.  
 Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 6. Juli 2004.

<i>Für die Verwaltungsgesellschaft</i>	<i>Für die Depotbank</i>
WestLB ASSET MANAGEMENT	WestLB INTERNATIONAL S.A.
(LUXEMBOURG) S.A.	Unterschriften
Unterschriften	

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05128. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060653.2//82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

---

**BPV INTERNATIONAL BALANCED DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 29.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04302, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(060139.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**BPV INTERNATIONAL EQUITIES FUND, Société d'Investissements à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 29.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(060144.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
 R. C. Luxembourg B 34.396.

**PRAETOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 71.578.

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;  
 agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme OPTIGEST LUXEMBOURG S.A.;  
 en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 juin 2004  
 un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;  
 agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme PRAETOR INVESTMENT S.A.;  
 en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 juin 2004;  
 un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. La société OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.396, au capital social de EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de:

la société PRAETOR INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.578, au capital social de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées,

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme OPTIGEST LUXEMBOURG S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme PRAETOR INVESTMENT S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 mars 2004.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et

c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son liftera a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre, opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(061055.2/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2004.

**BPV INTERNATIONAL CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04298, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060150.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**GLOBERSEL, Fonds Commun de Placement.****REGLEMENT DE GESTION - JANVIER 2004****Art. 1. Le Fonds**

Le Fonds Commun de Placement GLOBERSEL (ci-après désigné «le Fonds») a été établi à Luxembourg sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières composée et gérée, conformément au présent Règlement, par ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A. (ci-après désignée «la Société de Gestion») selon le principe de la répartition des risques, pour le compte de propriétaires indivis (ci-après dénommés «Porteurs de Parts») qui ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise et dont les droits sont représentés par des Parts.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de Parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

La Société de Gestion peut en tout moment décider la création de nouveaux compartiments et l'annulation ou le remboursement d'un ou de plusieurs compartiments existants.

Le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion. Le Fonds ne répond pas des obligations de la Société de Gestion ou des Porteurs de Parts; il ne répond que des obligations et frais mis expressément à sa charge par le présent Règlement de Gestion. Les avoirs du Fonds sont déposés auprès de la CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg (ci-après désignée «la Banque Dépositaire»).

Les droits et les obligations respectifs des Porteurs de Parts, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent Règlement de Gestion. En acquérant des Parts du Fonds le Porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les avoirs du Fonds sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts. Chaque Porteur de Parts possède dans les avoirs un intérêt indivis proportionnel au nombre de ses Parts. Les avoirs de chaque compartiment sont la propriété conjointe et indivise des Porteurs de Parts du compartiment.

Les comptes du Fonds sont tenus en euro. Ils sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

**Art. 2. La Société de Gestion**

Le Fonds est géré par ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., société anonyme établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A. délègue sa charge de gestionnaire, ainsi que tous les droits et devoirs qui résultent de cette charge, à ERSEL ASSET MANAGEMENT SGR selon une convention à durée limitée prenant effet le 27 octobre 2001.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, tous actes d'administration et de gestion du Fonds; à ce sujet elle agit en son propre nom, tout en indiquant qu'elle agit pour le compte du Fonds. L'administration de ses propres actifs n'a qu'un caractère accessoire.

Sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, elle est chargée de (1) émettre, rembourser et convertir les Parts du Fonds; (2) contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds; (3) acheter, souscrire, vendre, échanger, recevoir et délivrer toutes valeurs mobilières; (4) encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds; (5) exercer tous droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille du Fonds; et (6) tenir la comptabilité du Fonds et en établir périodiquement la situation patrimoniale.

La Société de Gestion ne peut pas utiliser les actifs du Fonds pour ses besoins propres. La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions

- en cas de dissolution du Fonds conformément à la procédure prévue à l'Art. 15;
- ou lorsque ses engagements sont repris par une autre Société de Gestion agréée conformément à la loi et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du présent Règlement de gestion.

**Art. 3. La Banque Dépositaire**

En qualité de Banque Dépositaire des actifs du Fonds est désignée la CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG avec siège statutaire à Luxembourg. La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, des espèces et des titres composant les actifs du Fonds. Elle peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des actifs à des Centrales de valeurs mobilières et à d'autres Banques ou Institutions de dépôt de valeurs mobilières, sans toutefois que sa responsabilité de dépositaire soit affectée. Elle remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôts d'espèces et de titres.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour compte du Fonds que conformément au présent Règlement et conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et suivant les instructions de la Société de Gestion. La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant l'administration courante des actifs du Fonds. La Banque Dépositaire exécute en outre les instructions de la Société de Gestion et accomplit sur son ordre, sauf si ces instructions sont contraires à la loi et au Règlement de Gestion, les actes de disposition matérielle des actifs du Fonds.

La Banque Dépositaire est notamment chargée par la Société de Gestion de (a) payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix, les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et les intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci; (b) délivrer aux souscripteurs les confirmations écrites contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante; (c) recevoir et honorer les demandes de remboursement et de conversion aux conditions prévues à l'Art 9 et 10 du présent Règlement et annuler les confirmations en rapport avec les Parts remboursées ou converties.

La Banque Dépositaire doit en outre s'assurer que (a) la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts aient lieu conformément à la loi et au présent Règlement; (b) le calcul de la valeur des Parts soit effectué conformément à la loi et au présent Règlement; (c) l'exécution des instructions données par la Société de Gestion ne soit pas contraire à la loi et au présent Règlement; (d) dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage; et (e) les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages bancaires en la matière.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peut à tout moment et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire étant entendu que la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assume les fonctions et les responsabilités telles que définies par la loi et le présent Règlement de Gestion. En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à partir de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Porteurs de Parts.

#### **Art. 4. Politique et objectifs d'Investissement**

La stratégie du Fonds est d'identifier les tendances macro-économiques, puis de déterminer leurs effets probables sur les marchés des capitaux, boursiers et monétaires, et enfin d'adapter la structure des portefeuilles en prenant particulièrement en compte le poids de chaque secteur économique et des titres individuels.

Dans sa politique d'investissement, la Société de Gestion accorde une importance égale à la préservation et à l'accroissement du capital.

Afin de présenter aux investisseurs des placements différenciés, le Fonds peut être subdivisé en plusieurs compartiments et catégories. Les catégories peuvent se différencier par leur politique de distribution des dividendes, le caractère nominatif ou au porteur des parts, ainsi que le coût de la gestion du portefeuille. La valeur nette d'inventaire des Parts de chaque compartiment est exprimée dans la devise d'évaluation de chacun des compartiments telle que définie dans le prospectus.

Les compartiments investissent de manière générale en valeurs mobilières internationales.

De manière plus spécifique, la politique de placement de chaque compartiment est déterminée par la Société de Gestion d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment.

Les actifs de chacun des compartiments sont soumis aux fluctuations du marché ainsi qu'aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières et la réalisation des objectifs des différents compartiments ne peut de ce fait être garantie.

La Société de Gestion se réserve, à mesure de ses besoins, le droit d'ouvrir de nouveaux compartiments auquel cas les modifications adéquates seront apportées au prospectus.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, la Société de Gestion peut décider que tout ou partie des actifs de un ou plusieurs compartiments du Fonds seront co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments et/ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

#### **Art. 5. Restrictions d'Investissement**

Les investissements de chaque compartiment du Fonds doivent respecter les règles suivantes:

1. Chaque compartiment peut investir:

A) en des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, des Nations-Unies, de Taiwan ou de Hong Kong.

B) en des valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat visé au A, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

C) en des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au A ou à un autre marché visé au B est introduite;

- l'admission soit obtenue un an au plus tard après la date d'ouverture de l'émission;

2. Toutefois:

A) chaque compartiment du Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées au paragraphe 1;

B) chaque compartiment du Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins deux fois par mois;

C) aucun compartiment du Fonds ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

3. Les placements visés au paragraphe 2 points A) et B) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10% des actifs nets du compartiment en question.

4. Chaque compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

5. A) Les compartiments sont autorisés à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

B) Les compartiments sont en outre autorisés à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

C) Aucun compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par chaque compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du compartiment.

D) La limite de 10% visée au paragraphe C) peut être de 35% au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

E) La limite de 10% visée au paragraphe C) peut être de 25% au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsqu'un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations visées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets du compartiment en question.

F) Les valeurs mobilières visées aux paragraphes D) et E) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée au paragraphe C).

Les limites prévues aux paragraphes C), D) et E) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes C), D) et E) ne peuvent en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets du compartiment en question.

Par dérogation, chaque compartiment peut investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, par les collectivités publiques territoriales de l'Union Européenne, par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Ces compartiments doivent détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant net total.

6. A) Un compartiment ne peut acquérir de Parts d'autres OPC de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20.X11.1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

B) Un compartiment ne peut placer plus de 5% de ses actifs nets dans des Parts de tels OPC.

C) L'acquisition de Parts d'un Organisme de Placement Collectif (O.P.C.) géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un O.P.C. qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

La Société de Gestion ne peut, pour les opérations portant sur les Parts du fonds, porter en compte des droits ou frais lorsque ses éléments d'actifs sont placés en Parts d'un autre O.P.C. également géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

D) La Société de Gestion ne peut acquérir d'actions assorties d'un droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

E) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur; 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% de Parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

F) Les paragraphes D et E ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;
- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

7. Les limites prévues au présent chapitre ne doivent pas être respectées par le Fonds en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de ses actifs.

Le Fonds peut, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger au paragraphe (5) C, D, E et F pendant une période de 6 mois après sa date d'agrément.

Si un dépassement des limites visées au présent chapitre intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

8. A) Ni la Société de Gestion, ni la Banque Dépositaire, agissant pour le compte du Fonds, ne peuvent emprunter.

Toutefois, chaque compartiment du Fonds peut recourir à des prêts face à face, ceux-ci n'étant pas considérés comme des emprunts en ce qui concerne le respect des limites fixées ci-dessus.

B) Par dérogation au point A), chaque compartiment du Fonds peut emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

9. Ni la Société de Gestion ni la Banque Dépositaire, agissant pour le compte du Fonds, ne peuvent octroyer de crédit ou se porter garant pour compte de tiers, sans préjudice des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 A et B. Ceci ne doit pas faire obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières non entièrement libérées.

10. Ne peuvent effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières ni la Société de Gestion, ni la Banque Dépositaire, agissant pour le compte du Fonds.

11. Techniques et Instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds et/ou chaque compartiment peut intervenir dans (1) des opérations portant sur des options, (2) des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats, (3) des opérations de prêt sur titres, et (4) des opérations à réméré.

12. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

Le Fonds et/ou chaque compartiment peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds et/ou chaque compartiment doit observer les règles suivantes:

12.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 12.3. ci-après, dépasser 15% de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

12.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds et/ou chaque compartiment doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds et/ou chaque compartiment doit détenir lorsqu'elle ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds et/ou chaque compartiment peut vendre des options

d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées (a) le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net de chaque compartiment; (b) le Fonds et/ou chaque compartiment doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes. Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds et/ou chaque compartiment doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

Lorsque le Fonds et/ou chaque compartiment vend des options d'achat non couvertes, elle s'expose à un risque de perte qui en théorie est illimité. En cas de vente d'options de vente, le Fonds et/ou chaque compartiment s'expose à un risque de perte au cas où le cours des titres sous-jacents tomberait en dessous du prix d'exercice diminué de la prime encaissée.

12.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds et/ou chaque compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 12.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Fonds et/ou chaque compartiment. Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

13. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 12.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

13.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds et/ou chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers. Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant. En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds et/ou chaque compartiment dans le marché correspondant à cet indice.



### 13.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds et/ou chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds et/ou chaque compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

### 13.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds et/ou chaque compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du Fonds et/ou chaque compartiment. Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds et/ou chaque compartiment dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant. Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point 11.1. ci-avant, dépasser 15 % de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Dans le contexte de ce qui précède, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont évalués comme suit: (a) l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives, et (b) l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

## 14. Opérations de prêt sur titres

Le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

### 14.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

Le Fonds et/ou chaque compartiment peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations. Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds et/ou chaque compartiment doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds et/ou chaque compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

### 14.2. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50%, de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille d'un compartiment. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds et/ou chaque compartiment est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés. Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

## 15. Opérations à réméré

Sauf s'il en est disposé autrement dans le prospectus, le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager à titre accessoire dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Le Fonds et/ou chaque compartiment peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes: (a) le Fonds et/ou chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations; et (b) pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds et/ou chaque compartiment ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré. Le Fonds et/ou chaque compartiment doit, par ailleurs, veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

16. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le fond et/ou chaque compartiment s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds et/ou chaque compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

La Société de Gestion peut à tout moment, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, adopter des restrictions supplémentaires à la politique d'investissement, ceci afin de se conformer aux lois et règlements des pays où les Parts sont vendues.

#### **Art. 6. Définition des Parts**

Toute personne, physique ou morale, peut participer au Fonds pour une ou plusieurs Parts, sous réserve des dispositions de l'Art. 9 du présent Règlement.

Il peut exister, pour chaque compartiment, sur décision de la Société de Gestion, plusieurs catégories de Parts. Dans ce cadre, des Parts de distribution (résultats distribués) et des Parts de capitalisation (résultats accumulés) peuvent notamment être créées. Ces Parts pourront être émises sous forme nominative ou au porteur. Dans l'hypothèse où, sur décision de la Société de Gestion, des Parts de distribution et de capitalisation seraient émises, le Porteur de Parts pourrait demander à tout moment et à ses propres frais, la conversion de Parts de distribution qu'il détiendrait en Parts de capitalisation et vice versa.

En cas d'opération (souscription, conversion, rachat) débouchant sur l'existence de fractions de Parts il pourra être émis des fractions de Parts jusqu'à un millième d'une Part.

Toutes les Parts d'un même compartiment et appartenant à une catégorie identique ont des droits égaux en matière de rachat, d'information, de liquidation, et à tous autres égards.

Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis de même que les nus-proprétaires et les usufruitiers doivent se faire représenter par une même personne. L'exercice de droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

Il n'est pas tenu d'assemblée des Porteurs de Parts.

#### **Art. 7. Valeur nette d'inventaire**

Les comptes de chaque compartiment sont tenus dans la devise d'évaluation telle que définie dans le prospectus. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est calculée périodiquement par la Société de Gestion ou par l'établissement désigné par celle-ci, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, sur la base des cours de clôture connus sur les marchés où les titres détenus en portefeuille sont principalement négociés (Date de Calcul). Elle est exprimée dans la devise d'évaluation. Suivant décision de la Société de Gestion, elle peut également être exprimée en toutes autres devises à déterminer par la Société de Gestion en appliquant à la valeur nette d'inventaire exprimée dans la devise d'évaluation le cours de change applicable au jour de détermination de la valeur nette d'inventaire concernée.

Lorsque le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au jour ouvrable suivant.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire est égale à la valeur totale des actifs du compartiment, diminuée de ses passifs.

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque catégorie diffère en fonction du paiement des dividendes aux Parts de distribution.

Chaque paiement de dividendes entraîne une augmentation du rapport entre la valeur des Parts de capitalisation et celle des Parts de distribution. Ce rapport est appelé «parité». La parité s'obtient en divisant, le jour du détachement du coupon, la valeur nette d'inventaire de la Part de capitalisation par la valeur nette d'inventaire de la Part de distribution ex-coupon.

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire de la Part de capitalisation est égale à la valeur nette d'inventaire de la Part de distribution multipliée par la «parité» relative à ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire de la Part de distribution s'obtient en appliquant la formule:

$$\frac{\text{Total actifs nets du compartiment}}{\text{nombre de Parts de distribution} + (\text{nbre de Parts de capitalisation} \times \text{parité})}$$

La méthode de calcul illustrée ci-dessus s'applique à chaque compartiment.

L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante

a) les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public sont évalués sur la base du cours de clôture de la veille de la Date de Calcul à moins que ce cours ne soit pas représentatif; s'il y a plusieurs marchés de cotation, le titre en question est évalué sur la base du cours du marché principal;

b) les titres non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ainsi que les valeurs admises à une cote mais dont le cours n'est pas représentatif sont évalués à leur valeur probable de réalisation estimée selon les critères d'évaluation jugés prudents par la Société de Gestion;

c) les avoirs liquides sont évalués sur base de leur valeur nominale plus les intérêts courus jusqu'à la fin du jour ouvrable bancaire précédent;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'évaluation sont converties en cette dernière devise au cours moyen disponible la veille de la date de calcul.

Dans la mesure du possible le revenu des investissements, les intérêts à payer, les frais et autres dépenses sont évalués chaque Date de Calcul. Ils seront cumulés jusqu'à la fin du jour ouvrable bancaire précédant la Date de Calcul concernée. Il est tenu compte des engagements éventuels du Fonds selon l'évaluation qui en est faite de bonne foi par la Société de Gestion.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendent impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les règles définies ci-dessus, la Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation plus adéquats.

En cas de demandes importantes de souscription ou de remboursement, la Société de Gestion se réserve le droit d'évaluer la valeur de la Part sur la base du cours de la séance de bourse pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul est appliquée aux demandes de souscription et de remboursement introduites au même moment.

La valeur nette d'inventaire est disponible au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

#### **Art. 8. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du remboursement et de la conversion des Parts**

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement, en accord avec la Banque Dépositaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds ou, le cas échéant, d'un ou de plusieurs compartiments, l'émission, la conversion ou le remboursement des Parts du Fonds ou d'un ou plusieurs compartiments, dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs Bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs du Fonds sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque des transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur des avoirs du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

- dans le cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets du compartiment;

- ainsi que dans tous les cas où la Société de Gestion estime par résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des Porteurs, la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une part qu'après avoir effectué, dès qu'il est possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette ainsi calculée.

La Société de Gestion doit faire connaître sans délai sa décision de suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du remboursement des Parts à l'Autorité de contrôle à Luxembourg et aux Autorités des autres Etats où les Parts sont commercialisées. La susdite suspension est publiée selon les dispositions de l'Art. 12 ci-après.

Dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'un compartiment est suspendue, la possibilité prévue à l'article 9 ci-après, qui permet de passer d'un compartiment à un autre, est également suspendue.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment n'a aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire dans d'autres compartiments.

#### **Art. 9. Emission, prix de souscription et conversion**

Les Parts du Fonds peuvent être souscrites auprès de la Banque Dépositaire ou auprès de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des autres Banques et Etablissements habilités à recevoir les ordres de souscription, sous réserve de l'acceptation par la Société de Gestion.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion au prix déterminé à la première Date de Calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit l'acceptation de la demande par la Société de Gestion. Les listes de souscription sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède cette Date de Calcul. L'horaire de clôture des listes de souscription sera indiqué au prospectus.

Le prix de souscription, exprimé dans la devise d'évaluation, correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'Art. 7, majoré le cas échéant d'une commission d'émission qui ne peut pas dépasser 3% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné, au profit du bénéficiaire désigné par la Société de Gestion et renseigné dans le prospectus.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du versement de l'équivalent du prix de souscription dans les actifs du Fonds, qui doit être effectué dans un délai maximum de 7 jours. Un délai de versement plus court pourra être décidé par la Société de Gestion, et sera indiqué dans le prospectus.

La souscription se règle dans la devise d'évaluation du compartiment ou en toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles est exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de ce règlement de gestion.

Le prix d'émission peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays de souscription.

La Société de Gestion peut à tout moment, à sa discrétion et sans devoir en justifier, refuser toute souscription des parts d'un ou de plusieurs compartiments dans un ou plusieurs pays. Si une demande est rejetée, la Société retournera, aux risques du demandeur, les versements joints à la demande, ou le solde de ceux-ci, dans un délai de cinq jours ouvrables faisant suite au refus, soit par chèque, soit par virement télégraphique aux frais du souscripteur.

Conversion entre parts de compartiments différents:

Sur demande écrite et contre remise des confirmations, les Porteurs de Parts peuvent convertir des Parts d'un compartiment en Parts d'un autre, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette.

La conversion s'opère par référence aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments concernés, calculées à la «Date de Calcul» suivant la date d'acceptation de la demande de conversion par la Société de Gestion. La conversion de Parts d'un compartiment en Parts d'un autre compartiment est réalisée moyennant une commission maximum de 5% de la valeur nette d'inventaire par part convertie du compartiment. Le bénéficiaire de cette Commission est désigné par la Société de Gestion et renseigné dans le prospectus.

Les listes de conversion sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède la «Date de Calcul». L'horaire de clôture des listes de conversion sera indiqué au prospectus.

Conversion entre catégories de parts d'un compartiment:

Les Porteurs de Parts peuvent, sur demande écrite et contre remise des confirmations, convertir, le cas échéant, des Parts d'une catégorie à l'autre à l'intérieur d'un même compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette.

La conversion s'opère par référence aux valeurs nettes des Parts concernées, calculées à la «Date de Calcul» suivant la date d'acceptation de la demande de conversion par la Société de Gestion. Aucune commission ne sera prélevée dans ce cadre.

Les listes de conversion sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède la «Date de Calcul».

#### **Art. 10. Remboursement**

Les Porteurs de Parts peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs Parts contre remise des certificats y relatifs, le cas échéant, à la Banque Dépositaire ou auprès de tout organisme financier habilité à cette fin. La demande peut également se faire auprès de la Société de Gestion.

Le remboursement est fait à la valeur nette d'inventaire calculée, conformément à l'article 7 ci-avant, à la première date de détermination qui suit l'acceptation de la demande de remboursement par la Société de Gestion, dans la devise d'évaluation du compartiment concerné, ou en toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion en accord avec le porteur concerné, et notamment dans les autres devises dans lesquelles peut être exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de ce Règlement de Gestion. Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard le jour ouvrable qui précède la Date de Calcul de la valeur nette d'inventaire. L'horaire de clôture des listes de remboursement sera indiqué au prospectus.

Le montant remboursé peut être amputé des frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le remboursement est fait au maximum dans les sept jours ouvrables suivant la Date de Calcul de la valeur nette d'inventaire applicable au remboursement. Un délai plus court de remboursement pourra être fixé par la Société de Gestion. Ce délai sera alors indiqué dans le prospectus.

La Société de Gestion veille au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits sans délais.

La Banque Dépositaire ne peut être tenue d'effectuer les remboursements que dans la mesure où les dispositions légales, notamment la réglementation des changes, ou des événements en dehors de son contrôle tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer la contre-valeur dans le pays où le remboursement est demandé.

Le remboursement des Parts peut être suspendu par décision de la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, dans les cas prévus à l'article 8 ou par disposition de l'Autorité de Contrôle quand l'intérêt public ou des participants l'exige et cela notamment lorsque les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles concernant l'activité du Fonds ne sont pas observées.

#### **Art. 11. Commissions et Frais à charge du Fonds**

Le Fonds supporte les frais suivants:

- une commission de gestion au taux annuel maximum de 2,50% au bénéfice de la Société de Gestion en rémunération de son activité, calculée sur la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment au cours du trimestre considéré. Le taux de la commission de gestion est fixé pour chacun des compartiments dans le prospectus. Une commission de performance pourra également être perçue par la Société de Gestion selon les modalités détaillées dans le prospectus. La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement;

- les commissions bancaires sur transactions du portefeuille et les droits quelconques y afférent;

les coûts de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts de porteurs de Parts;

- les commissions de Banque Dépositaire et d'administration centrale, déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et la même Banque, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg, payables à la fin de chaque mois et calculées sur les actifs nets moyens;

- les honoraires dus aux conseillers juridiques et au réviseur d'entreprises;

- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et les revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets du Fonds;

- les frais d'impression des certificats;

- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;

- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la Loi et le Règlement,

- les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et en Bourse;

- le coût de préparation, distribution et publication d'avis aux porteurs de Parts;

- tous frais administratifs et de fonctionnement similaires;

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées ci-dessus, liés directement à l'offre ou à la distribution de parts, ne sont pas à la charge du Fonds

Les frais spécifiques de chaque compartiment sont prélevés dans le compartiment qui les a engendrés.

Les autres frais sont répartis à proportion des actifs respectifs des compartiments, si les montants en cause l'exigent. Par rapport aux créanciers des différents compartiments, le Fonds est considéré comme une même entité.

#### **Art. 12. Publication**

La valeur nette d'inventaire de la Part, le prix d'émission et le prix de remboursement sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, chaque jour suivant l'évaluation du Fonds.

Un rapport annuel consolidé vérifié par un réviseur d'entreprises et un rapport semestriel qui ne doit pas être nécessairement vérifié sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports sont tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des Banques et Organismes désignés.

Les rapports annuels et semestriels sont remis sans frais aux participants qui en font la demande auprès de la Société de Gestion.

Les modifications au Règlement de Gestion sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les avis aux Porteurs de Parts sont publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et sont en outre disponibles au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ils peuvent également être publiés dans un ou plusieurs quotidiens distribués dans le pays où les Parts sont offertes ou vendues.

#### **Art. 13. Exercice, vérification**

Les comptes du Fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Le contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion. Le contrôle des actes et des comptes de la Société de Gestion est effectué par un commissaire aux comptes qui peut être également le même réviseur d'entreprises.

#### **Art. 14. Politique de Distribution**

Il est prévu de capitaliser ou, le cas échéant, de distribuer les revenus des Porteurs de Parts selon la catégorie de Part.

Les résultats comprennent les revenus nets d'investissement acquis durant l'exercice écoulé, les gains en capital, réalisés ou non, déduction faite des moins-values, réalisées ou non, le bénéfice reporté ainsi que le prorata de résultats compris dans la valeur nette d'inventaire des Parts souscrites, déduction faite du prorata de résultat compris dans la valeur nette d'inventaire des Parts rachetées.

Par compartiment, la quotité des résultats revenant aux Parts de capitalisation restera investie dans le compartiment et sera ajoutée à la quotité des actifs nets qui leur est attribuable. La Société de Gestion ne s'interdit cependant pas la possibilité de distribuer de temps à autre aux titulaires de parts de capitalisation, si ceci est jugé avantageux dans l'intérêt des participants, les actifs nets du Fonds.

Quant à la quotité des résultats revenant le cas échéant aux Parts de distribution, elle sera distribuée totalement ou en partie sous forme de dividende, le solde étant ajouté à la quotité des actifs nets attribuables aux Parts de distribution. Ces dividendes attribuables aux Porteurs de Parts de distribution seront établis dans la devise d'évaluation du compartiment concerné ou dans toute autre devise à déterminer par la Société de Gestion et notamment dans les autres devises dans lesquelles peut être exprimée la valeur nette d'inventaire suivant les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de ce règlement de gestion.

La Société de Gestion pourra distribuer des dividendes intérimaires aux participants. En tout cas l'actif net du Fonds, à la suite de la distribution, ne peut devenir inférieur à EUR 1.239.468,00.

#### **Art. 15. Durée du Fonds, Dissolution, liquidation et fusion de compartiments**

Le Fonds est créé sans limitation de durée ni de montant.

La liquidation et le partage du Fonds ne peuvent pas être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droit.

La Société de Gestion peut, avec l'accord de la Banque Dépositaire, décider de sa dissolution, sans préjudice de dispositions légales.

Le Fonds doit être dissous dans les cas prévus par la loi et si:

l'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant plus de 6 mois à EUR 1.239.468,00

la Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que, dans ce dernier cas, elle ait été remplacée suivant les dispositions de l'article 2.

En cas de dissolution, la décision doit en être publiée au Mémorial, Recueil Spécial de Sociétés et Associations du Luxembourg et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

La Société de Gestion, en sa qualité de liquidateur, liquide les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et donne instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les Porteurs de Parts au prorata de leur participation dans les différents compartiments.

Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de Parts sont interdits, sous peine de nullité.

Les différents compartiments sont en principe constitués pour une durée indéterminée. La Société de Gestion du Fonds peut décider la liquidation d'un compartiment si les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à EUR 1.239.468,00 ou si un changement de la situation économique et politique affectant le compartiment concerné justifie cette liquidation. La décision de liquidation fera l'objet d'une publication et indiquera les motifs et les modalités des opérations de liquidation. Dès que la décision de dissoudre un compartiment est prise, l'émission de Parts du Compartiment concerné n'est plus autorisée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droits à la date de clôture de la li-

liquidation du compartiment seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes cas que ceux prévus pour la dissolution d'un compartiment, la Société de Gestion peut décider la fermeture d'un compartiment par apport à un autre compartiment ou à un autre Organisme de Placement Collectif luxembourgeois. En outre, une telle fusion pourra être décidée par la Société de Gestion dans tous les cas où l'intérêt des Porteurs de Parts des compartiments concernés le justifie. Cette décision fera l'objet d'une publication et comprendra des informations sur le nouveau compartiment. Cette publicité doit intervenir au moins un mois avant la date à laquelle l'apport à un autre compartiment devient effectif afin de permettre aux Porteurs de Parts de demander, sans frais, le rachat de leurs Parts avant que l'opération d'apport ne devienne effective.

#### **Art. 16. Co-gestion**

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de un ou plusieurs compartiments seront co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, les termes «entités co-gérées» se référeront globalement aux compartiments du Fonds et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de co-gestion donné et les termes «Actifs co-gérés» se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités co-gérées et co-gérés en vertu de ce même arrangement de co-gestion.

Dans le cadre de la co-gestion, la Société de Gestion pourra prendre, de manière globale pour les entités co-gérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille des compartiments. Sur le total des Actifs co-gérés, chaque entité co-gérée détiendra une partie d'Actifs co-gérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des Actifs co-gérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en co-gestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités co-gérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs co-gérés détenus par chaque entité co-gérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des entités co-gérées, les produits de souscription seront alloués aux entités co-gérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'entité co-gérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité co-gérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats dans une des entités co-gérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les entités co-gérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité co-gérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les détenteurs de Parts doivent être conscients que, sans intervention particulière des organes compétents du Fonds, la technique de la co-gestion peut avoir pour effet que la composition des actifs des compartiments sera influencée par des événements propres aux autres entités co-gérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle est co-gérée un compartiment entraîneront un accroissement des liquidités de ce compartiment. Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle est co-gérée un compartiment entraîneront une diminution des liquidités du compartiment concerné. Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque entité co-gérée en dehors de la co-gestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour les organes compétents du Fonds de décider à tout moment la discontinuation de la co-gestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille des compartiments si ces derniers étaient considérés contraires aux intérêts des porteurs de Parts des compartiments concernés.

Au cas où une modification de la composition du portefeuille d'un compartiment nécessitée par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre entité co-gérée (i.e. non attribuables au compartiment) risquerait de résulter en une violation des restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la co-gestion avant la mise en oeuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Des Actifs co-gérés ne seront co-gérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des Actifs co-gérés de manière à assurer que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec les politiques d'investissement des compartiments concernés. Les Actifs co-gérés ne seront co-gérés qu'avec des actifs pour lesquels la Banque Dépositaire agit également comme dépositaire de manière à assurer que la Banque Dépositaire puisse exercer, à l'égard du Fonds, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. La Banque Dépositaire assurera à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs du Fonds par rapport aux avoirs des autres entités co-gérées et sera, par conséquent, capable, à tout instant, de déterminer les avoirs propres du Fonds. Etant donné que des entités co-gérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement des compartiments du Fonds, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle des compartiments concernés.

La Société de Gestion peut, à tout moment et sans préavis quelconque, décider que la co-gestion soit discontinuée.

Les Porteurs de Parts peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société de Gestion du pourcentage des Actifs co-gérés de chaque compartiment et des entités avec lesquelles il y a ainsi co-gestion au moment de la demande. Les rapports périodiques renseignent sur la composition et le pourcentage des Actifs co-gérés en fin de chaque période annuelle ou semi-annuelle.

**Art. 17. Modifications du Règlement**

La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et moyennant les autorisations qui pourront être exigées par la loi, apporter au présent Règlement de Gestion toute modification qu'elle juge utile dans l'intérêt des Porteurs de Parts.

Toute modification fait l'objet de la publication prévue à l'Art.12 ci-dessus et entre en vigueur quinze jours après sa publication au Mémorial.

**Art. 18. Responsabilité**

La Banque Dépositaire est responsable, conformément au droit luxembourgeois, à l'égard de la Société de Gestion et des participants, de tout préjudice subi par eux et résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution fautive de ses obligations.

**Art. 19. Prescriptions**

Les réclamations des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 20. Régime légal, Langue officielle.**

Le présent Règlement de Gestion est soumis à la loi luxembourgeoise.

La version française du présent Règlement fait foi, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent, pour leur compte et celui du Fonds, considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les Parts sont offertes et vendues, quant aux Parts vendues à des investisseurs de ces pays.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A. / CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00684. – Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045249.2//663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**GLOBERSEL, Fonds Commun de Placement.***Amendement au règlement de gestion mai 2004*

Le Conseil d'Administration de la société de gestion sous rubrique (la «Société de Gestion») agissant au nom et pour GLOBERSEL (le «Fonds»), a décidé d'effectuer les modifications suivantes au Règlement de Gestion du Fonds:

1. Les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 point 16. du Règlement de Gestion initialement rédigés ainsi:

«Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

«Dans le même but, le Fonds et/ou chaque compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.»

seront remplacés par: «Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds et/ou chaque compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici portent sur des contrats négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds et/ou chaque compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises, ou encore vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.»

2. Le point a) du paragraphe 8 de l'article 7 du Règlement de Gestion initialement rédigé:

«les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public sont évalués sur la base du cours de clôture de la veille de la Date de Calcul à moins que ce cours ne soit pas représentatif; s'il y a plusieurs marchés de cotation, le titre en question est évalué sur la base du cours principal.»

sera désormais remplacé par «les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public sont évalués sur la base du dernier cours disponible à la Date de Calcul à moins que ce cours ne soit pas représentatif; s'il y a plusieurs marchés de cotation, le titre en question est évalué sur la base du cours du marché principal.»

Le présent amendement sera publié comme prévu par l'article 12. du Règlement de Gestion et prendra effet 15 jours après la date de sa publication au Mémorial.

Le 25 mai 2004

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A. / CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00685. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé) D. Hartmann.

(045253.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**PRICKLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 76.023.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Signature.

(045373.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**PRICKLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 76.023.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 27 février 2004 à 15.00 heures*

*Décisions*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

L'exercice clôture avec un bénéfice de EUR 29.327,19.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Apurement des pertes. . . . . 12.228,87 EUR

- Affectation réserve légale . . . . . 854,92 EUR

- Report du bénéfice sur exercices suivants . . . . . 16.243,40 EUR

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2002.

- d'accepter la démission de M. Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire M. Frédéric Deflorenne, comptable, demeurant professionnellement, au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

- d'accepter la démission de M. Frédéric Deflorenne de sa fonction d'administrateur de la société.

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant professionnellement, au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16.00 heures.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045372.3/751/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**S.I.I.C. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET COMMERCIAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 42.959.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés . . . . . - 60.461,28 EUR

- Résultats 2002 . . . . . - 6.638,04 EUR

- Report à nouveau . . . . . - 67.099,32 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Signature.

(044765.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.



**THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 28.253.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(045262.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 28.253.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2004*

En date du 1<sup>er</sup> avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de distribuer un dividende pour un montant total de EUR 4.668.674,- en date du 6 mai 2004,
- de renouveler les mandats de Monsieur Christian Klimpf, Monsieur Christian Homolle, Monsieur Philippe Zaouati, Monsieur Guy Vernier, Monsieur Jean-Yves Colin et Monsieur Etienne Lombard, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005,
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00671. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(045199.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 55.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

(045120.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 55.164.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de PA INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003 et d'affecter la perte de l'exercice de EUR 63.584.767,64 aux bénéfices reportés de EUR 84.328.778,16 pour donner au 31 décembre 2003 un résultat disponible à reporter à nouveau de EUR 20.744.010,52;
- d'accorder décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du 31 décembre 2003;
- de nommer les Administrateurs suivants jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005 pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004:

Monsieur Paolo Bassi, président du conseil d'administration et administrateur-délégué

Monsieur Andrea Manghi

Monsieur Fabio Fusco

- de nommer, conformément à l'article 256 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, KPMG AUDIT Société Civile, ayant son siège social au 31 allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2004;

- de ratifier dans la mesure où cela est nécessaire les comptes annuels au 31 décembre 1996, l'affectation du résultat de l'exercice «report à nouveau de la perte» et le dépôt desdits comptes.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045123.3/850/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**TEIDE RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.800.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Signature.

(045030.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**TEIDE RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.800.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2004 à 15.00 heures au siège social*

1) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Fernando Benito Maravall Herrero,

M. Dominique Marie Albert de Riberolles,

M. José Antonio Pociano Castellón Castellón,

M. Claude Weber.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 délibérant sur les comptes annuels de 2004.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 délibérant sur les comptes annuels de 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

C. Weber

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045028.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**BILKOVA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.194.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 27 mai 2004*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

BILKOVA HOLDING S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044871.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**SINOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Steinfort.  
R. C. Luxembourg B 33.435.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(044102.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**ANFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 38.739.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Signature

*Administrateur*

(044194.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**ALPHACOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 36.346.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Signature

*Administrateur*

(044186.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**BUREAU DE SERVICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 84.641.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Signature

*Administrateur*

(044183.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**LOWENDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 90.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOWENDAL HOLDING S.A.

Signature

(044978.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**EUROPA TRANSPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 33.985.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Signature

Administrateur

(044178.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

**TELSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 85.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - EUR 21.155,76

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Signature.

(044770.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**COLUPA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8437 Luxembourg, 52, rue de Koerich.  
R. C. Luxembourg B 28.367.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés des exercices précédents. . . . . EUR 227.887,10

- Résultat de l'exercice ..... EUR - 16.295,12

- Résultat à reporter ..... EUR 211.591,98

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Signature.

(044767.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

**CLAY TILES SPONSORS, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 65.256.200,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 95.971.

Il résulte d'une résolution écrite de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg le 26 mai 2004 que la société ERNST & YOUNG S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 88.019, avec siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée réviseur pour une période renouvelable d'un an et dont le mandat prendra immédiatement fin lors de l'approbation des comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

H. Neuman / M. Brisdet

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044992.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**FANTUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 82.011.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 20 avril 2004*

- Monsieur Bertozzi Sauro et Monsieur Schaus Adrien sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Monsieur Morelli Vincenzo, né à Napoli le 26 juillet 1954, demeurant à Londres, Hyde Park St. 1, Grande-Bretagne; Monsieur Fantuzzi Luciano, né à Gattatico (Reggio Emilia) le 30 décembre 1935, demeurant à Brescello (Reggio Emilia), via Nizzoli 19, Italie sont nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Arno' Vincenzo, démissionnaire. Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la FANTUZZI FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044868.3/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**CLAY TILES FINANCING, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.338.

—  
Il résulte d'une résolution écrite de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg le 26 mai 2004 que la société ERNST & YOUNG S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 88.019, avec siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé réviseur pour une période renouvelable d'un an et dont le mandat prendra immédiatement fin lors de l'approbation des comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

H. Neuman / M. Brisdet

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044994.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**AdvisorTech INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 30.000,- EUR.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 76.980.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 30 avril 2004*

Mme Argentina Teresa Wilkinson, demeurant au 37, Metzlerstrasse, D-60594 Frankfurt am Main, est nommée en tant que nouvelle gérante de la société en remplacement de Monsieur Andreas Spahni, démissionnaire. Elle peut engager la société avec sa seule signature. Le mandat de Mme Argentina Teresa Wilkinson est illimité.

Certifié sincère et conforme

Pour AdvisorTech INTERNATIONAL, S.à r.l.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045141.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 59.154.

Le résultat au 31 décembre 2002 a été réaffecté comme suit:

bénéfice au 31 décembre 2002 . . . . .	EUR 14.712.292,20
profit reporté. . . . .	EUR 342.492,54
résultat disponible . . . . .	EUR 15.054.784,74
à la réserve impôt sur la fortune 2002 . . . . .	EUR 37.500,00
distribution d'un dividende de. . . . .	EUR 14.000.000,00
report à nouveau . . . . .	EUR 1.017.284,74

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour avis sincère et conforme

*Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045244.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**POLTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.324.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 28 mai 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux, S.à r.l., avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-herbes L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044912.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**ITI, INTERNATIONAL TRADE & INVEST AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 47.629.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2004  
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002*

Commissaire aux Comptes

La FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. ayant été révoquée de ses fonctions de Commissaire aux comptes, la société READ, S.à r.l., a été nommée en remplacement avec effet à partir de l'exercice comptable 2002, aux fonctions de Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044910.3/1137/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**TAXCONTROL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 67.078.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 21 mai 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Rudy Cereghetti, administrateur-délégué, demeurant à CH-Rancate
- Monsieur Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Madame Nicole Thommes, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Madame Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est STARNET S.A., avec siège social à Via Calgari 2, CH-6902 Lugano

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00733. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(044913.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or.  
R. C. Luxembourg B 78.161.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l.

Signature

(044973.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4480 Belvaux, 1-3, rue du Chemin Rouge.  
R. C. Luxembourg B 48.797.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AM01337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BICAFE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

(044969.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**HDC S.A., Société Anonyme (liquidée).**

R. C. Luxembourg B 48.398.

—  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. informe que la société HDC S.A. ayant été liquidée en date du 19 décembre 2003, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 25 juin 2003 entre la société HDC S.A. et elle-même est devenu sans objet.

Le 2 juin 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / F. Mesenburg

*Senior Manager Legal / Head of HR & Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01091. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(045089.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**FIDUCIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 47.311.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

FIDUCIARE, S.à r.l.

Signature

(044970.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**COSTANZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 60.995.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, réf. LSO-AQ05238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COSTANZA S.A.

*Pour la société*

Signature

*L'Administrateur-Délégué*

(044980.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**ABERDY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 61.967.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044950.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**AMIVO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 48.448.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(044952.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 39.128.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2003*

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an Monsieur Jean-Christophe Duplat, expert-comptable demeurant à Hoeilaart (Belgique) en remplacement de Madame Annik Famenne, Financial Controller, demeurant à Bruxelles (Belgique). Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00539. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(045387.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

---



**LUXBATISSEUR IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 4, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 47.955.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUXBATISSEUR IMMOBILIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(044574.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**ITALIANSTYLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 111-113, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 55.519.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ITALIANSTYLE S.A.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(044575.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**AJ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 68.556.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(044892.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2004.

---

**S.A. DE TROMCOURT, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.081.

—  
DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2004 a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée donne décharge définitive et sans réserves au liquidateur et au commissaire de contrôle.

Ensuite l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme S.A. DE TROMCOURT, en liquidation, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri, Luxembourg a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant la durée légale au siège social de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, bd de la Foire, Luxembourg, qui est chargée de faire tous décomptes, déclarations et paiements et d'accomplir toutes les formalités.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour extrait conforme

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045837.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

---

**CEFI S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 43.312.

NATEXIS LUXEMBOURG S.A. a décidé de résilier avec effet au 29 mars 2004, la convention de services et de domiciliation conclue en date du 22 juillet 1997 la liant à la société CEFI S.A., R. C. B 43.312.

Le 3 juin 2004.

Pour publication

NATEXIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044999.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**HERACLITE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.229.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

HERACLITE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(044914.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.547.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(044925.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**IKARUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 11.511.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004 que:

- Madame Maggy Moris, Madame Claudia Müller et Monsieur Hans W. Schmidig sont réélus aux fonctions d'Administrateur de la société pour la durée d'une année.

- Monsieur Urs Grubenmann est réélu aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour la durée d'une année.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045319.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**SOLUPREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 90-94, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 43.330.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

Signature.

(045055.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**MINPARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 60.647.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045048.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**AGNIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 50.059.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045046.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**AFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 44.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045045.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.  
H. R. Luxemburg B 15.585.

*Niederlegung des Mandats von Herrn Dr. Adolf Franke als Verwaltungsratsmitglied der LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.*

Mit Schreiben vom 25. März 2004 hat Herr Dr. Adolf Franke sein Amt als Verwaltungsratsmitglied zum 30. April 2004 niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Mai 2004.

Für die Richtigkeit

R. Haas / E. Winter

*Administrateur-Délégué / Conseiller Juridique*

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

G. Dubru / E. Winter

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045296.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**DAUFAGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 85.365.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire  
tenue à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Pour DAUFAGNE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045209.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**ARCADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 73.379.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 25 mai 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour ARCADE FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045210.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**MANUFACTURE D'ORGUES LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7440 Lintgen, 75, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 6.896.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 juin 2004, réf. DSO-AR00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 9 juin 2004.

Signature.

(045060.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 69.723.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(045423.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

---

**ICM DIVERSIFIED ALPHA SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 94.281.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2003*

En date du 12 décembre 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'approuver la nomination de Mr Patrick Zurstrassen en tant qu'administrateur de la SICAV;
- d'accepter la démission de Mr François Mainard en date du 19 novembre et d'élire Mr Laurent Dubois en tant que nouvel administrateur de la SICAV avec effet au 22 novembre 2003.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045205.3/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**LISTRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.363.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Pour LISTRAN FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045206.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**ALTISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 47.144.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(045043.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.516.

**DISSOLUTION***Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2003.*

1. La liquidation de la société INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045163.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**HDC S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.398.

—  
DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2003*

1. La liquidation de la société HDC S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR01094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045159.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**PRESTWICK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 88.640.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire  
tenue à Luxembourg en date du 17 mai 2004 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour PRESTWICK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045180.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**GAZ SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 66.186.

—  
*Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mai 2004*

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Pernet.

Sont présents: Messieurs Jean-Pierre Pernet, Président du Conseil d'Administration, Daniel Feyder, Wouter Van Neuren et Gerd Bosqué.

Le Conseil d'Administration constate que l'actionnariat de la société a été fondamentalement modifié puisque les actions détenues par la société INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l., et la société HOYER G.m.b.H. INTERNATIONALE FASCHSPEDITION ont été cédées à SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., et BELGIAN SHELL S.A.

En conséquence, le Conseil d'administration décide de convoquer une assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 mai 2004 à 16.00 heures qui se tiendra au siège de la société avec l'ordre du jour suivant, à savoir:

1. Démission des administrateurs actuels et retrait de tous les pouvoirs qui leur ont été délégués antérieurement;
2. Nomination des nouveaux administrateurs et détermination des nouveaux pouvoirs.

*1. Démission des Administrateurs*

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de donner décharge pleine et entière de l'exécution de leurs mandats.

*2. Nomination d'Administrateurs*

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'élire pour un terme d'un an les Administrateurs suivants:

- Pierre Cambresier,
- Thomas Fack,
- Guy van Cauwenbergh.

Plus rien n'étant à décider, la séance est levée à 15.45 heures.

J.-P. Pernet / D. Feyder / W. Van Neuren / G. Bosqué.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2004*

L'an deux mille quatre, le quatorze mai, les actionnaires de la société anonyme GAZ SERVICE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Pernet, Président du Conseil d'Administration.

Le Président désigne Monsieur Daniel Feyder comme secrétaire.

Il propose à l'Assemblée, qui accepte, Monsieur Wouter Van Neuren comme scrutateur.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants et possédant la totalité des actions:

1. BELGIAN SHELL S.A. dont le siège social est à 1000 Bruxelles, Cantersteen, 47	
propriétaire de: .....	1 action
ici représentée par Pierre Cambresier demeurant 11, boulevard de la Dodaine à 1400 Nivelles, aux termes d'une procuration établie à Bruxelles, le 13 mai 2004	
2. SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l, dont le siège social est à 8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie	
propriétaire de: .....	4.999 actions
ici représentée par Pierre Cambresier demeurant 11, boulevard de la Dodaine à 1400 Nivelles, aux termes d'une procuration établie à Bertrange, le 13 mai 2004	
Total des actions représentées: .....	5.000 actions

Monsieur le Président expose:

I. que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Démission des administrateurs.
2. Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires.
3. Nomination de nouveaux administrateurs;

II. qu'il est constaté par la liste de présence que les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions sont représentés;

III. que par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Ces faits étant exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Jean-Pierre Pernet, Daniel Feyder, Wouter Van Neuren et Gerd Bosqué et les remercie de l'exécution de leurs mandats

*Deuxième résolution*

Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs sortants pour l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Messieurs Pierre Cambresier, domicilié 11, boulevard de la Dodaine à 1400 Nivelles, Thomas Fack, domicilié Tenboslaan, 29A à 1560 Hoeilaart, Guy Van Cauwenbergh, domicilié Anemonenlaan, 6 - 3300 Tienen en qualité d'Administrateurs.

Ces mandats seront exercés gratuitement et s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

*Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01217. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043677.3/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

**GAZ SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 66.186.

*Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 mai 2004*

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la Présidence de Pierre Cambresier.

Sont présents:

Monsieur Pierre Cambresier

Monsieur Thomas Fack  
Monsieur Guy van Cauwenbergh

#### Nomination

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Thomas Fack en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délègue à Madame Denise Clerf, domiciliée 43, rue du Château, L-7463 Pettingen les pouvoirs de gestion journalière.

Le Conseil définit comme suit les règles suivant lesquelles, en plus des dispositions statutaires, la société est valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière.

#### Pouvoirs d'engagement

Les délégations de pouvoirs visent les actes de gestion journalière sous réserve des prérogatives réservées par la Loi et les statuts au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière et la représentation de la société relative à cette gestion journalière aux directeurs ou une des personnes habilitées à cet effet. Le Conseil définit comme suit les règles suivant lesquelles, en plus des dispositions statutaires, la société est valablement engagée dans le cadre de la gestion journalière:

A. Tous actes d'acquisition et de disposition de biens meubles corporels ou incorporels, toutes locations ou prises en location de biens meubles, les bons et lettres de commande, les contrats, marchés et soumissions, pris au nom de la société seront signés:

a) lorsque leur valeur ne dépasse pas douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par un administrateur, un directeur ou une des personnes habilitées à cet effet par le Conseil d'Administration;

b) lorsque leur valeur excède douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans dépasser cinquante mille euros (50.000,- EUR), par un administrateur;

c) lorsque la valeur excède cinquante mille euros (50.000,- EUR), par deux administrateurs.

B. La correspondance ordinaire, l'affirmation de la sincérité et de l'exactitude des factures, les décharges à donner aux administrateurs des Postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, messageries et autres, de tous plis recommandés ou autres, paquets, colis, chargés ou non, porteront la signature d'une des personnes définies au A. a) ci-dessus ou, en cas de nécessité, d'une des personnes spécialement habilitées par décision de deux administrateurs.

#### Pouvoirs financiers

A. Tous les ordres de paiement, les chèques et virements bancaires, les chèques et virements postaux, l'acceptation, l'escompte et le réescompte des effets de commerce, les quittances et décharges données au nom de la société seront signés:

a) lorsque leur valeur ne dépasse pas septante-cinq mille euros (75.000,- EUR), par un administrateur, un directeur ou une des personnes habilitées à cet effet par le Conseil d'Administration;

b) lorsque leur valeur excède septante cinq mille euros (75.000,- EUR) sans dépasser cent mille euros (100.000,- EUR), par un administrateur;

c) lorsque la valeur excède cent mille euros (100.000,- EUR), par deux administrateurs.

B. Les emprunts, les ouvertures de crédit, quel qu'en soit le montant, seront signés par deux personnes définies sous A.c. ci-dessus.

C. En ce qui concerne les administrateurs, le directeur ou une des personnes habilitées à cet effet par le Conseil d'Administration, ils ont le pouvoir de signer seuls tout ordre de paiement, chèque, virement bancaire, chèque et virement postal

jusqu'à concurrence de un million euros (1.000.000,- EUR), dont SHELL LUXEMBOURGEOISE est le bénéficiaire

jusqu'à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR), dont l'administration de la TVA, le Secrétariat Social sont bénéficiaires au-delà de ces montants avec un autre administrateur, un directeur ou une des personnes habilitées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à décider, la séance est levée à 17.30 heures.

P. Cambresier / T. Fack / G. van Cauwenbergh

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01221. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043678.3//58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

### **AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 85.432.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A.

AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(045100.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.



**ARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 81.866.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARIA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(045102.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**GLOBALVEST HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 61.409.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire  
tenue à Luxembourg en date du 21 mai 2004 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Pour GLOBALVEST HOLDING GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045183.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**SULINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 75.058.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire  
tenue à Luxembourg en date du 21 mai 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Pour SULINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045186.3/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**BRAUNHUBERGASSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 95.649.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

(045320.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

---

**LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 79.272.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004, réf. LSO-AR00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Signatures

(044073.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2004.

---

**D.D.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 août 2004 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03455/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ING MULTI-STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.256.

**The ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ING MULTI-STRATEGIES FUND (the «Fund»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on August 4, 2004 at the registered office at 33, boulevard Prince-Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 31 December 2003 and to approve the auditors' report thereon
2. To accept the resignation of Mr Bob Miller, Mr Kevin Cassidy, Mr Gerald T Lins, Mr Guy de Marnix and Mr Brian Fisher and the cooptation of Mr Harold Yoon and Mr Paul Gyra
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2003
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:  
Mr Harold Yoon  
Mr Paul Gyra  
M<sup>e</sup> Pierre Delandmeter  
Mr Robert J. Presser
5. To elect ERNST & YOUNG as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
6. To transact such other business as may properly come before the meeting

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act at the meeting by way of proxy.

*Voting Arrangements*

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned before close of business on August 3, 2004 to BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(03740/755/33)

*By order of the Board of Directors.*

---

**HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 29.346.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 août 2004* à 16.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03550/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 août 2004* à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03551/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARINFIN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 août 2004* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03623/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EURO.M.INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.170.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 août 2004* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (03624/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

37436

**H.R.O., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 août 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (03625/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHAMBERTAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.221.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social en date du vendredi 20 août 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers.

I (03646/783/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.928.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 août 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

I (03648/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALLIANZ DRESNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 27.856.

*Avis important aux investisseurs de Ras Lux Fund*

Dans le cadre du regroupement des activités de gestion d'actifs de Allianz Group au Luxembourg, RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. a fusionné avec ALLIANZ DRESNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (ADAM Lux) avec effet à partir du 30 juin 2004.

ADAM Lux agit depuis cette date en tant que société de gestion du Ras Lux Fund.

Luxembourg, Juillet 2004.

(03739/755/12)

---

**FINANCIERE TIARA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.205.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *16 août 2004* à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03647/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 22.744.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *16 août 2004* à 15.00 heures, au siège social, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (03649/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.777.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *17 août 2004* à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03650/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

37438

**NATAL S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.894.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 17 août 2004 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (03651/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.094.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 16 août 2004 à 15.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

I (03652/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROCOOL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 75.712.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 août 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (03738/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 13.563.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 août 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

I (03710/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 87.649.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu mardi 17 août 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03724/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESTMENT COMPANY WESTEND HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 71.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 août 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03637/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TEASE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 66.071.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 août 2004 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03608/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SPORTS GROUP DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.579.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 août 2004 à 13.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03725/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**GESTION RAINBOW FUND, Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.426.

The Board of Directors of GESTION RAINBOW FUND herewith informs the Unitholders that the investment policy of the following sub-fund will be changed as follows, this change will take effect as from 30 August 2004:

**Rainbow Fund - Balanced Portfolio 4**

The investors are informed that the investment policy of the Sub-Fund will be amended as follows:

«The investment objective of this compartment is a combination of current income and capital appreciation, which it seeks to achieve through a flexible policy of investing in bonds issued by private companies and public debt issued by any member state of the O.E.C.D. and in equities issued by private or public companies of any country of the O.E.C.D.

For the purpose of efficient management, the compartment may employ techniques and instruments relating to transferable securities. In that respect, the compartment may participate on an ancillary basis in transactions relating to options, securities lending, financial futures and related options.

But under volatile market conditions and as a means of enhancing the performance, a more active use of these techniques and instruments may be applied, at the conditions and within the limits set forth in the investment restrictions. In this case, investors are warned that these techniques and instruments present a higher risk level than transferable securities and that the investment objective may not be attained due to the leverage effect of these instruments.»

The above-mentioned modifications will come into effect one month after the present notice.

During this period, Unitholders of this Sub-Funds have the possibility to ask for redemption of their Units without any redemption fee.

The updated version of the Prospectus will be obtained free of charge at the registered offices of the Management Company, the Custodian Bank and any local representative.

Luxembourg, 29 July 2004.

(03726/755/26)

*The Board of Directors.*